



Tous les salariés sont concernés
par la journée de solidarité (*)



Tous les salariés, qu'ils soient à temps plein ou à temps partiel sont concernés par la journée de solidarité.

Les modalités d'accomplissement de la journée de solidarité sont fixées par accord d'entreprise ou, en l'absence d'accord collectif, c'est à l'employeur de décider seul après consultation de l'instance représentative du personnel.

(*) La **journée de solidarité** (également connue sous le nom de **journée de solidarité envers les personnes âgées**) est en France une loi du code du travail. Elle a été initiée par la loi du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et handicapées. Aujourd'hui, cette loi définit deux principes, d'une part une journée de sept heures de travail non rémunérée pour les seuls salariés, et d'autre part une contribution pour les employeurs.